

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALAIRAC

Séance du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures et quarante-cinq minutes à Alairac, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alairac se sont réunis à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 5

Date de convocation : 28/05/2026

Présents : ADIVEZE Marc, BRIEU Michel, CATHALA Armand, DELL'AVANZATA Myriam, DOUMENC Marie-Christine, FERRIER Pascal, LALANNE Josiane, MIRALLES Frédéric, MUNICH Laurie, REBIER CATANESE Alexandra.

Absents : BLAIS Carole (excusée), GIACOMIN Fabrice (excusé), LAGACHE Paul (excusé), LAMOUREUX Jean-Joseph (excusé), MAS Sophie (excusée).

Pouvoirs : BLAIS Carole à DELL'AVANZATA Myriam, GIACOMIN Fabrice à LALANNE Josiane, LAGACHE Paul à MIRALLES Frédéric, MAS Sophie à CATHALA Armand.

Secrétaire de séance : MUNICH Laurie.

Monsieur Marc ADIVEZE, Maire sortant, ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers présents. Il constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

Laurie MUNICH été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe également d'une modification de l'ordre du jour :

- Point(s) supprimé(s) :
 - o Point n°10 : création d'un emploi non permanent d'agent technique à 20 heures hebdomadaires
- Point(s) ajouté(s) :
 - o Point n°11 : autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

I. Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Il est rappelé :

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués suppléentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Il est exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés

et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames DELL'AVANZATA, DOUMENC, REBIER CATANESE et MUNICH.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires)	Nombre de suppléants obtenus
Liste "ALAIRAC"	15	3	3

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026

Il est proposé :

- D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

III. Approbation du projet éducatif de territoire de Carcassonne Agglo

Il est exposé :

Carcassonne Agglo a souhaité initier une politique éducative pour les enfants âgés de 0 à 17 ans du territoire par la signature d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette volonté vise à fédérer les acteurs éducatifs, sociaux, culturels et sportifs autour d'une vision commune de l'éducation, en s'appuyant sur une démarche de co-construction impliquant élus, techniciens, et usagers.

Le projet doit permettre de lutter contre les inégalités éducatives, sociales et territoriales, de répondre aux besoins des usagers (enfants et familles), de fédérer les différents acteurs du territoire, de donner un sens commun à l'action éducative, et de professionnaliser les agents.

Ces enjeux se traduisent par dix ambitions qui doivent favoriser la construction personnelle de l'enfant, son épanouissement et le vivre-ensemble.

Ce projet éducatif de territoire sera expérimenté, pour la période 2025 – 2027 sur les territoires suivants :

- Cabardès
- Nord Carcassonnais
- Haut Minervois
- Carcassonne
- Sud Carcassonnais

La volonté de Carcassonne Agglo est de pouvoir couvrir l'ensemble du territoire en septembre 2027.

Cet engagement sera cosigné par L'Etat, la Caisse d'allocations Familiales, Carcassonne Agglo et les 83 communes du territoire.

Il est proposé :

- D'approuver le projet éducatif de territoire tel qu'exposé pour la période 2025/2027, document consultable dans son intégralité auprès du secrétariat général de la commune.
- D'autoriser Monsieur, Madame le Maire à signer le PEDT ainsi que toute pièce afférente.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

IV. Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Il est exposé :

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est proposé :

- De dresser une liste de 24 noms et de la transmettre aux services fiscaux.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

V. Rétrocession et intégration dans le domaine public et privé de la commune des parcelles cadastrées A853 et A854

Il est exposé :

Il convient de procéder à la rétrocession et à l'intégration de deux parcelles nouvellement créées destinées à la pose et à l'accès d'une réserve d'eau incendie à proximité de la Font d'Esteve.

N° parcelle	Surface	Désignation
A 853	00 ha 03 a 18 ca	Accès
A 854	00 ha 02 a 17 ca	Emplacement de la réserve



Il est proposé :

- D'approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	Désignation
A 853	00 ha 03 a 18 ca	Accès
A 854	00 ha 02 a 17 ca	Emplacement de la réserve

- D'intégrer les parcelles précitées comme suit :

N° parcelle	Désignation / destination	Intégration
A 853	Accès	Domaine public
A 854	Emplacement de la réserve	Domaine privé

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

VI. Désignation des représentants de la commune à l'Agence France Locale (AFL)

Il est exposé :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune d'Alairac n°2023-046 en date du 23 octobre 2023 ;

Il est proposé :

- De désigner Monsieur Marc ADIVEZE, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune d'Alairac et Madame Myriam DELL'AVANZATA en sa qualité de 1^{ère} adjointe au Maire déléguée aux finances, en tant que représentant suppléant de la commune d'Alairac à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune d'Alairac ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

VII. Désignation des représentants de la commune au syndicat mixte AGEDI

Il est exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Alairac au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Il est rappelé que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Il est proposé :

- De désigner en qualité de représentant titulaire Monsieur Marc ADIVEZE.
- De désigner en qualité de représentant suppléant Madame Myriam DELL'AVANZATA.
- De préciser que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

VIII. Désignation du correspondant incendie et secours

Il est exposé :

Le Maire informe le conseil municipal de son intention de désigner par arrêté municipal Armand CATHALA comme correspondant incendie et secours de la commune.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé :

- De prendre acte de cette décision.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

IX. Fixation du tarif de location du gîte d'étape communal pour les pèlerins de Saint Jacques de Compostelle

Il est exposé :

Le 31 mai dernier, la municipalité a inauguré le gîte d'étape communal « Eliab le Berger ».

Ce gîte, destiné exclusivement aux pèlerins du chemin de Saint Jacques de Compostelle, est situé au bas de l'église, et peut accueillir jusqu'à 8 personnes.

Afin de pouvoir ouvrir le gîte à la location, il convient de fixer un tarif.

Il est proposé :

- De fixer le tarif de location du gîte d'étape communal « Eliab le Berger » à 15,00 € toutes taxes comprises, par nuit et par personne, détaillé comme suit :
 - o 13,99 € au titre de la location elle-même.
 - o 1,01 € au titre de la taxe de séjour.
- De préciser que le produit de ces locations sera encaissé au moyen de la régie de recettes n°383 « Produits divers ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

X. Attribution d'une subvention exceptionnelle au FJEP

Il est exposé :

Le FJEP, qui apporte un soutien logistique et financier à de nombreuses associations de la commune, sollicite une subvention complémentaire pour son fonctionnement.

Madame DELL'AVANZATA, Présidente du FJEP, se déporte et ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Il est proposé :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au FJEP au titre de l'année 2026.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	13	13	0	0

XI. Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Il est exposé :

Les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En outre, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Présents	Votants	Pour	Abstentions	Contre
10	15	15	0	0

XII. Vie scolaire & éducative

Conseil municipal des enfants

Pour la 5^e année consécutive, le conseil municipal des enfants s'est vu décerner le Prix du Civisme par l'Association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite (ANMOM). Celui-ci, qui vient récompenser l'engagement citoyen du CME, a été remis lors d'une cérémonie au Conseil départemental de l'Aude le samedi 30 mai. Monsieur le Maire a félicité les jeunes élus pour leur engagement remarquable.

XIII. Point sur les travaux et les projets en cours

Rénovation des placettes du monument aux morts, du temps libre et des tilleuls

Pour mémoire, ce programme prévoit l'ouverture du monument aux morts et la mise en valeur de ce dernier et des deux autres placettes adjacentes. Le projet comprend notamment la reprise des revêtements de sols, la pose d'un éclairage nocturne bleu-blanc-rouge sur le monument, et la création d'espaces verts élégants et peu gourmands en eau.

Les entreprises seront très bientôt consultées et les travaux seront réalisés de façon concomitante à ceux de sécurisation de la voirie devant l'école et l'hôtel de ville, entre septembre et décembre 2026.

Aménagement et sécurisation de la voirie

En parallèle des travaux précités de rénovation des placettes, la commune va également réaliser la 3^e phase du plan pluriannuel d'investissement consacré à l'aménagement et la sécurisation de la voirie, qui portera sur le secteur de l'école élémentaire et celui de l'hôtel de ville.

La consultation des entreprises est désormais terminée et le titulaire du marché sera très prochainement désigné officiellement.

Les travaux se dérouleront entre septembre et décembre 2026 s'agissant du plateau ralentisseur et pendant les vacances de la Toussaint 2026 pour le parvis de l'hôtel de ville. Ces derniers nécessiteront une fermeture totale mais temporaire de cette portion de l'avenue de la Malepère.

Pour mémoire, les Alairacois tout comme les différents services routiers (RTCA, SDIS11, gendarmes, COVALDEM, Conseil départemental) seront informés à la fin du mois de juin de ces travaux et des conséquences sur les conditions de circulation. La RTCA, plus particulièrement, est déjà sensibilisée et communiquera abondamment auprès de ses usagers pour anticiper toute difficulté.

Un schéma de circulation spécifique, applicable à la fois aux véhicules et aux piétons, sera mis en place aux abords de l'école élémentaire pendant toute la durée des travaux afin de garantir la sécurité des enfants, de leurs parents, de la communauté éducative et des usagers.

Travaux de revêtement de voirie

Depuis le 4 juin, d'importants travaux de voirie sont réalisés sur l'impasse et le chemin des Castelles par l'entreprise EJL RESCANIERES. Le chantier durera environ tout le mois de juin et portera dans un premier temps sur la portion alairacoise du chemin (de la sortie d'agglomération jusqu'au ruisseau après le pont de l'autoroute, en limite territoriale de la commune) puis, dans un second temps sur la partie de la route appartenant à la commune Caux-et-Sauzens avec laquelle les travaux ont été synchronisés.

Une campagne de communication sur PanneauPocket, le panneau lumineux et le site internet de la mairie a été réalisée durant les 2 dernières semaines afin d'informer les administrés de ces travaux et de leur impact sur la circulation.

XIV. Vie locale et associative

Inauguration du gîte d'étape communal « Eliab le Berger »

Le dimanche 31 mai, la municipalité a inauguré le gîte d'étape communal « Eliab le Berger » en présence d'une cinquantaine de personnes et des représentants de l'Agence française des chemins de Compostelle dont son Président par intérim, Monsieur MAZET.

A l'occasion de cette belle manifestation qui fut un véritable succès, Monsieur MAZET et Monsieur le Maire ont également signé la convention de labellisation faisant officiellement d'Alairac une Commune-halte.

Une visite guidée et un apéritif déjeunatoire ont clôturé cette importante journée pour la commune.

Manifestations et évènements récents

De nombreuses manifestations se sont déroulées récemment, avec beaucoup de succès :

- Le 16 avril : don du sang.
- Le 24 avril : bar éphémère avec marché nocturne de producteurs locaux organisé par Alairac Solidarité à l'espace François Mitterrand.
- Le 6 mai : conférence sur le thème de la Retirada au foyer municipal.
- Le 8 mai : commémoration de l'armistice de 1945, qui s'est tenue pour la première fois selon un protocole spécifique à l'initiative de Pascal FERRIER, avec militaires en armes et défilé entre l'hôtel de ville et le monument aux morts.
- Le 16 mai : rallye découverte de l'association « De circulade en circulade ».
- Le 29 mai : bar éphémère « La Parent'aise » organisé par l'ASSC.

Manifestations et évènements à venir

Parmi les nombreuses manifestations à venir sur la commune, sont notamment prévus :

- Le vendredi 12 juin : inauguration de l'épicerie L'Alairacoise.
- Du vendredi 12 au dimanche 14 juin : symposium hélico & drones organisé par Les Ailes d'Alairac à la piste d'aéromodélisme.
- Le samedi 13 juin : pièce de théâtre « Castelssoulet » à 20h au foyer municipal.
- Le mardi 16 juin : réunion de préparation de la fête des associations 2026 à 18h30 à la salle associative Robert ROUGÉ.
- Le vendredi 19 juin : bar éphémère « La Parent'aise » organisé par l'ASSC à partir de 18h derrière le temps libre.
- Le samedi 20 juin : fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes sur l'espace François Mitterrand.
- Le mardi 23 juin : spectacle de fin d'année de l'école à partir de 17h (lieu à définir en fonction de la météo).
- Le vendredi 26 juin : kermesse de l'ASSC sur l'Espace François Mitterrand à partir de 16h30
- Le samedi 27 juin : repas du temps libre au foyer municipal

- Du samedi 27 au dimanche 28 juin : interclubs / coupe Roger Adivèze sur la piste d'aéromodélisme
- Le samedi 4 juillet : gala des Cadets de la Défense à 10h à l'Espace Arts et Rencontres
- Le jeudi 23 juillet : « Jeudi en Malepère » du Pas de la Dame, au domaine de Saint-Pierre à Alairac.
- Le vendredi 17 juillet : réunion de sécurité à 18h avec la municipalité, le comité des fêtes, la société de sécurité privée et la gendarmerie, suivi
- Du vendredi 24 au lundi 27 juillet : fête locale 2026

XV. Questions diverses

Néant.